

**Procès-verbal  
de la séance publique du Conseil Communautaire  
du 7 juillet 2022 à la CCFU à Sillingy**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 – présents 25 - votants 31.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN  
François DAVIET à Brigitte TERRIER  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Christophe GUITTON à Dominique BOUVET  
Yvan SONNERAT à Philippe LANGANNE

**Excusés :** Christian BOCQUET

**Secrétaire de séance :** Maly SBAFFO

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du PV du conseil communautaire du 2 juin 2022**

**2. Compte-rendu des décisions du Président**

2022-06 Attribution du marché d'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (*annule et remplace la décision n°2022-05*)

2022-07 Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de SILLINGY

**3. Délibérations**

- 1 - Projet France Services – demande de subvention au département de Haute-Savoie
- 2 - Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »
- 3 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Groupement Transfrontalier Européen (GTE) (**Annexe 1**)
- 4 - Station d'épuration de La Balme de Sillingy : autorisation à donner au Président pour la signature du procès-verbal de restitution des biens (**Annexe 2**)
- 5 - Création d'un poste de gestionnaire RH
- 6 - Création de cinq emplois d'apprentissage au sein de la CCFU
- 7 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers (**Annexes 3-4-5**)

8 - Attribution de l'accord cadre de travaux de branchements, d'entretien, réparations et petits travaux de dévoiement et d'extension des réseaux d'eau potable sur la CCFU

#### **4. Questions diverses**

## 1- Approbation du PV du conseil communautaire du 2 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## 2- Compte-rendu des décisions du Président

2022-06 Attribution du marché d'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (annule et remplace la décision n°2022-05)

2022-07 Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de SILLINGY

## 3- Délibérations

### N° 2022-69 Projet France Services – demande de subvention au département de Haute-Savoie

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La CCFU a ouvert un Espace France Services en novembre 2021 dans des locaux provisoires mis à disposition par la commune de La Balme de Sillingy dans l'attente de la réalisation d'un équipement dédié à ce service.

Par délibération n° 2022-05 en date du 10 février 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction des locaux France Services sur la commune de La Balme de Sillingy, route de Paris.

Le coût estimatif des travaux (MO comprise) s'élève à environ 1 231 055 € HT.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département soutient les communes et EPCI qui réalisent des travaux d'investissement mobilier et immobilier. Cette aide s'élève à 40% du montant HT des dépenses, plafonnée à 120 000 €.

Le projet France Services est également éligible à la subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de l'Etat.

LA CCFU souhaite solliciter une subvention auprès du département et de l'Etat pour financer le projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Travaux	1 034 500	Département – 9,74%	120 000
MO	196 555	DETR – 30%	369 316
		Autofinancement – 60,26%	741 739
Total	1 231 055	Total	1 231 055

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à solliciter l'aide financière du département à hauteur de 120 000 € pour la construction du bâtiment France Services.
- D'**autoriser** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 369 316 € pour la construction du bâtiment France Services.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Henri CARELLI précise que France Services répond à une forte demande et accueille des usagers résidant sur le territoire de la CCFU mais également sur les territoires voisins, notamment le Grand Annecy qui ne dispose pas d'un tel service. Il rappelle que le dispositif des France Services est destiné aux territoires ruraux.

Fabienne DREME demande si le montant des travaux précisé dans la délibération correspond uniquement au projet France Services ou au montant global France Services et crèche ?

Henri CARELLI répond qu'il s'agit uniquement de la partie France Services. Le coût global avec la crèche s'élève à environ 2,5 M€.

### **N° 2022-70 Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »**

Madame Maly SBAFFO, Vice-président aux services à la personne, rapporteur

Conformément à la convention signée avec l'ADMR « petites Ussets et Fier » en juin 2016 et à l'avenant n°1 en date du 19/03/2021, la CCFU s'engage à soutenir financièrement la réalisation des missions de l'association. A cet effet, elle lui octroie une subvention à hauteur de 2,20 € par habitant.

La population INSEE de la CCFU étant de 15 624 habitants (source INSEE 2019) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la subvention se calcule de la manière suivante :

-  $2,20 \times 15\,624 = 34\,372,80 \text{ €}$

Ce qui porte le montant de la subvention à 34 372,80 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, la CCFU avait sollicité l'ADMR pour intégrer un représentant de la communauté de communes comme membre de droit du conseil d'administration de l'association afin d'assurer la représentativité forte et pérenne de la CCFU au sein de cette dernière.

La fédération ADMR de Haute-Savoie, saisie sur ce sujet, a répondu que la modification statutaire nécessaire pour intégrer ce statut de membre de droit aux statuts de l'ADMR n'était pas possible.

L'absence d'une représentativité de la CCFU au sein des instances de l'ADMR nous amène à revoir les modalités contractuelles du partenariat. Aussi il est proposé, à compter de 2023, de traiter annuellement les demandes de subvention conformément à la réglementation en vigueur pour les associations soumises à la loi 1901.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 34 372,80 € à l'association « ADMR petites Ussets et Fier »,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.
- De **décider** de résilier la convention de partenariat actuelle et d'examiner les prochaines demandes de subvention au cas par cas.

### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Roger DALLEVET demande pourquoi il n'est pas possible d'intégrer un membre de droit au CA de l'association ?

Henri CARELLI répond que toute modification des statuts d'une association ADMR locale doit être validée par la fédération nationale des ADMR. Celle-ci n'autorise pas une telle modification qui vise à intégrer un membre de droit.

Il précise que les rapports avec l'association ne sont plus les mêmes que par le passé. La gestion est devenue un peu opaque. L'association dessert aujourd'hui des collectivités hors territoire CCFU sans que nous connaissions les modalités de financement.

Au regard de cette situation, nous avons fait la demande de pouvoir intégrer le CA de l'association afin d'avoir accès à plus de clarté dans la gestion de l'association.

On ne remet pas en cause la mission d'intérêt général et l'engagement des salariés et bénévoles de l'association, nous souhaitons simplement examiner les demandes au cas par cas sur la base d'éléments financiers et budgétaires précis qui seront transmis par l'ADMR.

**N° 2022-71 Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Groupement Transfrontalier Européen (GTE)**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

Suite à son ouverture en novembre 2021, la France Services Fier et Ussez a développé des actions partenariales avec des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement des personnes.

Un vrai travail partenarial s'est mis en place entre les associations et l'équipe de France Services afin de mieux identifier les problématiques rencontrées et y apporter des solutions adaptées.

Dans ce cadre, le Groupement Transfrontalier Européen (GTE) tient des permanences au sein de la France Services afin de pouvoir exercer leurs missions auprès des habitants du territoire.

Une convention dont le projet est joint à la présente délibération est proposée afin de définir les modalités de partenariat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat avec l'associations Groupement Transfrontalier Européen (GTE) et tout document s'y afférent.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2022-72 Station d'épuration de La Balme de Sillingy : autorisation à donner au Président pour la signature du procès-verbal de restitution des biens**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Par procès-verbal du 30 décembre 2002, la station d'épuration édifée sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy, Sise au lieu-dit « Les Côtes » parcelles cadastrées OC n° 41, d'une superficie de 71a 20ca et n° 42 d'une superficie de 18a et 40 ca a été mise à la disposition du SILA par la communauté de communes Fier et Ussez suite au transfert de la compétence assainissement à son profit.

Suite à la démolition de la station d'épuration, il est proposé de restituer les terrains cadastrés OC n° 41 et n° 42 à la CCFU, propriétaire des biens, par voie de procès-verbal de restitution des biens.

Les terrains sont restitués après réalisation par le SILA des travaux de remise en état.

La restitution est opérée à titre gratuit pour une valeur nette comptable de 0 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de procès-verbal de restitution présenté,
- D'**autoriser** le Président à signer la convention.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2022-73 Création d'un poste de gestionnaire RH**

*Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixées par la Communauté de Communes ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Considérant le sous-calibrage du service RH mutualisé dès sa création en 2017, au regard, notamment des cinq collectivités adhérentes et du niveau d'activité à gérer ;

Considérant la comparaison établie sur des collectivités et établissements publics du territoire haut-savoyard confirmant ce sous-calibrage structurel, aggravé par les réformes nationales intervenant désormais à fréquence régulière (changements d'instances, modifications de carrière, reclassements annuels multiples, modifications des grilles, modifications de la valeur des indices de rémunération etc...) ;

Considérant l'investissement de l'équipe RH en place dont les adaptations d'organisation successives ne permettent plus aujourd'hui de faire face, dans des conditions de qualité et de santé au travail acceptables, au flux entrant ;

Considérant le besoin corrélatif de créer un poste permanent de gestionnaire RH à temps plein pour stabiliser et sécuriser le service RH mutualisé, à missions et charges constantes ;

Considérant le besoin de polyvalence sur ce poste parmi les missions principales suivantes :

- Recrutement,
- Formation,
- Carrière,
- Paye,
- Gestion des temps,
- Maladie.

Considérant que les missions relevant de l'hygiène sécurité ne relèvent pas des missions du gestionnaire RH, ces missions relevant de la compétence des Communes et non du service RH mutualisé de la CCFU ;

Considérant que cet emploi doit être ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que, conformément à l'article L332-14 du CGFP, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire territorial (vacance temporaire), le contrat pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de cette durée initiale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que, le cas échéant et conformément à l'article L332-8 al 2 du CGFP, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public actuel sur le territoire pourra être un motif justifié, adossé à une rémunération minimale correspondant à la moyenne du service pour des missions correspondant à celle du poste décrites plus haut.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **créer** un emploi permanent de gestionnaire Ressources Humaines affecté au service RH mutualisé de la CCFU ;
- De **modifier** le tableau des emplois de la CCFU en conséquence ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes de recrutement nécessaires (arrêtés, contrats, courriers) dans les conditions ci-avant décrites ;
- De **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Fabienne DREME demande le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) actuel du service Ressources Humaines.*

*Sylvie LE ROUX répond qu'il y a actuellement 5 agents représentant 4,6 ETP.*

### **N° 2022-74 Création de cinq emplois non permanents pour des contrats d'apprentissage au sein de la CCFU**

*Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU).

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'en tant qu'employeur public, la CCFU se doit de favoriser l'intégration des jeunes dans le monde du travail tout en prévoyant un accompagnement social et professionnel, en lien avec leur formation ;

Considérant le souhait exprimé récemment par plusieurs services de la CCFU d'accueillir des apprentis ;

Considérant le besoin corrélatif de créer cinq postes en apprentissage pour répondre aux besoins exprimés, notamment dans les domaines de l'eau potable, des RH et des crèches ;

Considérant ce besoin récurrent chaque année, dans le sens d'une politique de soutien durable à l'insertion ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **créer** cinq emplois non permanents d'apprentissage au sein de la CCFU, ouverts chaque année ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes de recrutement nécessaires (contrats et courriers) ;
- De **préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2022-75 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur*

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	LIEU	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT AMENAGEUR HT
LOVAGNY	CARRE HABITAT	Carré de la Perrière	8	1 CSE OM	2 948,85 €	906,86 €
LA BALME DE SILLINGY	CV Habitat Villas ARABESQUE	Lompraz	4	4 CSE dont 2 CSE OM et 2 CSE TRI	14 921,43 €	453,40 €
SILLINGY	SOLLAR	Sur le Moulin	47	4 CSE dont 2 CSE OM et 2 CSE TRI	3 855,71 €	11 519, 12 €

La part CCFU correspond aux logements existants pour les OM et aux conteneurs de tri car opérations de moins 10 logements

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2022-76 Attribution de l'accord cadre de travaux de branchements, d'entretien, réparations et petits travaux de dévoiement et d'extension des réseaux d'eau potable sur la CCFU**

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Afin de permettre la réalisation de travaux ponctuels ou travaux d'urgence du réseau potable, un accord cadre de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 400 000 € H.T maximal.

Un avis d'appel à la concurrence a été diffusé le 23 Mai 2022 via la plateforme des marchés publics : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)

Suite à la mise en concurrence, 3 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 s'est réunie le Mardi 28 Juin 2022 pour l'analyse des offres.

Au regard du classement des offres, issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés par le règlement de la consultation, cette commission propose de retenir le groupement BESSON/DEGEORGES/BORTOLUZZI/ROBERT TP/GAL TP/PAGET.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché au groupement BESSON/DEGEORGES/BORTOLUZZI/ROBERT TP/GAL TP/PAGET
- D'**autoriser** monsieur le Président à engager les travaux et signer le marché et les pièces afférentes
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2022.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **4- Questions diverses**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,  
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,  
Maly SBAFFO